



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.231/II/PN

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 11 septembre 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre la Société de Développement régional de Bruxelles (SDRB).

Dans le journal publicitaire bilingue "AZ-magazine", distribué comme toutes-boîtes à Bruxelles, la SDRB aurait inséré une annonce unilingue française.

Dans les Pages blanches de la zone téléphonique de Bruxelles, la SDRB mentionnerait sa dénomination en anglais en ne renvoyant qu'à sa seule dénomination française, et dans les Pages d'Or uniquement en français.

Dans sa réponse, monsieur Pierre Laurent, administrateur général de la Société de Développement régional de Bruxelles fait savoir ce qui suit (traduction):

"Pour la résidence 'Le Canotier', en voie de construction rues du Chapeau, du Sergent De Bruyne et Jorez à Anderlecht, des annonces publicitaires ont été insérées dans:

- 1. le périodique ABATAN n° 43 (magazine de la SA Abattoirs et Marchés): une annonce en néerlandais et une autre en français dans, respectivement, l'édition de langue néerlandaise et l'édition de langue française de la publication;*
- 2. Immo-méto (mensuel immobilier - affiches dans le métro): mois d'août et de septembre 1996: publicité bilingue (néerlandais/français);*
- 3. Vlan des 21 et 28 août 1996: une annonce en français dans chacun des deux numéros;*
- 4. AZ-Magazine n° 39 du 25 septembre 1996: une seule publicité en français."*

Copie du présent avis est notifié à messieurs Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, et Pierre Laurent, administrateur général de la Société de Développement régional de Bruxelles, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

